La Conviction

Charte fondatrice et éthique

La Conviction, Parti politique

Sommaire

QUI SOMMES-NOUS ? **3**

Un engagement, un avenir à construire ensemble ! **3**

Nos valeurs, nos engagements, notre vision pour la France. **3**

CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE **4**

Article 1 : Respect de la dignité humaine 5

Article 2 : Égalité et lutte contre toutes les discriminations 5

Article 3 : Protection des femmes, des enfants et des personnes vulnérables 5

Article 4 : Dialogue d'abord 5

Article 5 : Probité et lutte contre la corruption 6

Article 6 : Prévention des conflits d'intérêts 6

Article 7 : Transparence et responsabilité 7

Article 8 : Respect de l'argent public 7

Article 9 : Démocratie et participation citoyenne 8

Article 10 : Défense de la liberté et de la souveraineté démocratique 8

Article 11 : Protection de l'environnement et des générations futures 8

Article 12 : Indépendance du Parti 9

Article 13 : Engagement des adhérents et des responsables 9

Article 14 : Signalement, contrôle et responsabilité 9

Article 15 : Notre engagement au service du peuple et des générations futures 9

Article 16 : Les alliances politiques, le soutien aux autres partis 10

Article 17 : Le mandat des élus 11

PARTI POLITIQUE LA CONVICTION

CHARTE FONDATRICE ET ÉTHIQUE

PRÉAMBULE

Le Parti politique LA CONVICTION est né d'un cri du cœur, celui d'une femme qui, au fil de son parcours et des épreuves rencontrées, a ressenti la nécessité de ne plus se résigner et de prendre part à la construction de l'avenir.

Cette démarche est portée par une conviction profonde : la politique doit être au service du peuple et de l'intérêt général, tout en préparant un avenir meilleur pour les générations futures.

Nous voulons particulièrement protéger les enfants, les femmes ainsi que toutes les personnes vulnérables ou victimes de violences et d'injustices.

Face aux défis de notre société, nous croyons en la nécessité d'un engagement sincère, responsable et respectueux de la dignité humaine.

Nous voulons contribuer à construire une France plus juste, plus solidaire et plus respectueuse des libertés de chacune et de chacun.

La politique n'est pas, pour nous, une recherche de pouvoir ou de privilèges. Elle est une responsabilité envers les citoyens et envers la France.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes des femmes et des hommes réunis par une volonté commune : participer à la vie démocratique, défendre nos convictions et agir au service de tous.

Un engagement, un avenir à construire ensemble !

Nos valeurs, nos engagements, notre vision pour la France.

Notre vision est fondée sur une idée simple : la politique doit être au service du peuple et de l'intérêt général !

Les valeurs du Parti politique LA CONVICTION constituent le socle de notre engagement. Elles donnent un sens à notre action, orientent nos décisions et définissent l'esprit dans lequel nous souhaitons agir au service des citoyens français.

Notre conviction ne se limite pas à des paroles. Elle doit se traduire dans nos comportements, nos choix et notre manière de considérer les autres.

Nous croyons en la force des convictions sincères, lorsqu'elles s'accompagnent de réflexion, de responsabilité et de volonté d'agir. Avoir une conviction, c'est défendre ce qui nous paraît juste, tout en restant capable d'écouter, de questionner nos certitudes et de faire évoluer nos idées.

Chaque personne mérite d'être considérée avec dignité et respect. Nous refusons que les différences d'opinion deviennent des motifs de mépris ou de rejet. Le respect doit guider nos échanges, nos décisions et nos relations, quelles que soient les responsabilités exercées par chacun.

Nous reconnaissons à chacun le droit de réfléchir, de s'exprimer, de proposer des idées et de participer aux débats dans un esprit de responsabilité. La diversité des opinions, lorsqu'elle s'exprime dans le respect mutuel, contribue à enrichir notre réflexion collective.

Nous considérons que tout engagement implique une responsabilité. Nos paroles doivent être cohérentes avec nos actes et nos décisions doivent tenir compte de leurs conséquences. Nous entendons exercer nos responsabilités avec sérieux, discernement et transparence.

La confiance repose sur la sincérité, la loyauté et le respect des principes que nous affirmons. Nous attendons de celles et ceux qui s'engagent dans notre Parti qu'ils agissent avec honnêteté, qu'ils reconnaissent leurs erreurs et qu'ils privilégient l'intérêt général plutôt que leurs intérêts personnels lorsqu'ils exercent une responsabilité au nom du Parti politique LA CONVICTION.

Nous sommes convaincus qu'aucune réflexion collective ne peut avancer durablement sans écoute. Entendre les préoccupations, comprendre les réalités vécues et confronter les idées avec respect sont des conditions essentielles pour construire des réponses adaptées.

Le dialogue n'exclut pas les désaccords ; il permet de les aborder sans renoncer au respect de chacun.

Nous souhaitons contribuer à une société dans laquelle les préoccupations de chacun sont entendues et où l'action collective vise le bien commun. La solidarité suppose de reconnaître les difficultés rencontrées par autrui, de rechercher des réponses justes et de ne pas laisser les intérêts particuliers faire oublier les besoins collectifs.

Nous croyons que chacun peut contribuer, à sa mesure, à la vie démocratique et à l'avenir du pays. L'engagement peut prendre différentes formes : proposer une idée, partager une expérience, participer à une réflexion ou prendre part à une action. Chacun doit pouvoir trouver sa place dans le respect de ses possibilités et de ses responsabilités.

Ces valeurs ne sont pas de simples déclarations de principe. Elles doivent se refléter dans la vie du Parti politique LA CONVICTION, dans ses relations internes, dans ses prises de position et dans les actions qu'il entreprend.

Nous reconnaissons que la construction d'un projet collectif demande du temps, de l'écoute et la capacité de se remettre en question. Nous nous engageons à faire vivre ces principes avec cohérence, afin que LA CONVICTION qui nous rassemble demeure une source de responsabilité, de dialogue et d'action au service de l'intérêt général.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente charte définit les valeurs, les principes et les engagements qui fondent l'identité du Parti politique LA CONVICTION et guident son action. Elle précise également les exigences de responsabilité applicables aux élus, aux personnes nommées à des fonctions publiques ainsi qu'à toute personne investie d'une mission de représentation ou de responsabilité au nom du Parti, dans le respect des lois et des règles applicables.

Elle s'adresse à l'ensemble des personnes qui adhèrent au Parti, ainsi qu'à celles et ceux qui exercent des responsabilités en son sein. Chacun est invité à prendre connaissance de ces principes et à contribuer à les faire vivre dans le cadre de son engagement.

Les responsables du Parti ont une responsabilité particulière dans l'application de cette charte. Par leur comportement, leurs décisions et leurs relations avec les adhérents, ils doivent veiller à ce que les valeurs défendues par le Parti se reflètent dans son fonctionnement quotidien.

La charte a vocation à guider les relations entre les membres, les échanges internes, les initiatives du Parti et les prises de parole effectuées en son nom. Elle encourage un comportement fondé sur le respect, l'honnêteté, le dialogue et le sens des responsabilités.

Elle constitue un repère commun pour favoriser la cohérence entre les valeurs affichées et les actions menées. Elle doit être lue en complément des statuts et du règlement intérieur du Parti politique LA CONVICTION, auxquels elle ne se substitue pas.

Le respect de cette charte participe à la confiance entre les membres et à la construction d'un mouvement fidèle à ses principes, attentif à ses responsabilités et ouvert au dialogue.

Les modalités d'application de la présente charte aux personnes issues d'une autre formation politique, dans le cadre d'une alliance ou d'un accord politique, doit être précisée dans l'accord concerné.

Article 1 : Respect de la dignité humaine

Toute personne relevant du champ d'application de la présente charte s'engage à respecter la dignité, la liberté, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque personne.

Aucune personne ne doit être humiliée, menacée, discriminée ou traitée avec mépris en raison de son origine, de son sexe, de sa situation sociale, de son handicap, de ses convictions ou de toute autre caractéristique personnelle

---

Article 2 : Égalité et lutte contre toutes les discriminations

Le Parti politique LA CONVICTION refuse toutes les formes de discrimination, de racisme, d'antisémitisme, de sexisme, de haine et de stigmatisation.

Nous défendons l'égalité en droits et en dignité de toutes et tous et nous nous engageons à promouvoir une société fondée sur le respect et la fraternité.

Article 3 : Protection des femmes, des enfants et des personnes vulnérables

Notre Parti condamne fermement toutes les violences faites aux femmes, les violences conjugales, les violences sexistes et sexuelles, les agressions, les abus et toute atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des personnes.

Une attention particulière est portée à la protection des enfants et des personnes vulnérables.

Aucun membre ne doit couvrir, banaliser ou justifier des violences ou des abus.

Article 4 : Dialogue d'abord

Aucun membre du Parti politique LA CONVICTION ne doit se rendre responsable de harcèlement, de menace, d'intimidation ou de violence physique, verbale, psychologique ou sexuelle.

Dialogue d'abord : face à un désaccord ou à un conflit, chaque membre est encouragé à privilégier le dialogue, à chercher à comprendre la situation, à écouter les différentes parties et à rechercher des solutions constructives. Lorsque cela est possible et approprié, la négociation et la médiation doivent être privilégiées afin de parvenir à une résolution juste et pacifique du conflit.

Toutefois, le dialogue ne saurait justifier, minimiser ou excuser un acte de harcèlement, de menace, d'intimidation ou de violence. La protection des personnes concernées, le respect de leur dignité et la prise en charge des signalements doivent rester prioritaires. Aucune personne ne peut être contrainte à dialoguer, à négocier ou à se confronter à l'auteur présumé des faits.

Nos désaccords politiques, personnels ou organisationnels doivent être exprimés dans le respect mutuel, par le dialogue, l'écoute, le débat démocratique et la force des arguments, jamais par la violence, la menace ou l'intimidation.

Article 5 : Probité et lutte contre la corruption

Tout membre exerçant une responsabilité au nom du Parti politique LA CONVICTION s'engage à agir avec honnêteté, intégrité, responsabilité et désintéressement.

Notre Parti refuse toute forme de corruption, de trafic d'influence, de détournement ou d'utilisation d'une fonction politique à des fins personnelles…l'amour du peuple et de la patrie implique un devoir d'intégrité et de fidélité à l'intérêt général.

Toute personne à qui le peuple confie une responsabilité politique ou publique doit considérer cette confiance comme un devoir envers le peuple et l'humanité, ainsi que comme un engagement d'honneur, et non comme une occasion de rechercher des avantages personnels.

Elle ne peut légitimement prétendre défendre les intérêts du peuple tout en utilisant sa fonction pour servir ses propres intérêts au détriment de ceux des citoyens.

Les membres et responsables de LA CONVICTION s'engagent à ne solliciter, accepter, offrir ou accorder aucun avantage indu dans le but d'influencer une décision, d'obtenir un privilège ou de favoriser un intérêt particulier. Ils s'interdisent également d'utiliser les ressources financières, matérielles ou humaines du Parti à des fins personnelles ou contraires à sa mission.

Le Parti politique LA CONVICTION s'engage à promouvoir une culture de probité dans laquelle l'honnêteté, le respect des biens publics, la bonne gestion des ressources et le refus de tout enrichissement illicite constituent des exigences fondamentales. Tout manquement constaté doit être examiné avec sérieux et impartialité et, lorsque les faits le justifient, donner lieu aux mesures disciplinaires prévues par les règles du Parti, sans préjudice des procédures prévues par la loi.

Article 6 : Prévention des conflits d'intérêts

Tout responsable ou élu soutenu par le Parti politique LA CONVICTION doit agir dans l'intérêt général et prévenir toute situation dans laquelle ses intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec les responsabilités politiques ou publiques qui lui sont confiées.

Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel doit être déclaré et traité avec transparence, dans le respect des règles applicables.

Les responsables concernés veillent à ce que leurs décisions reposent sur des critères objectifs, équitables et conformes à l'intérêt général. Ils ne doivent pas utiliser leurs fonctions pour favoriser leurs intérêts financiers, professionnels ou familiaux, ni ceux de leurs proches, de leurs partenaires ou de toute autre personne dont les liens avec eux pourraient compromettre leur impartialité.

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, le responsable concerné doit en informer les personnes ou les instances compétentes et prendre les mesures appropriées pour prévenir toute décision partiale. Selon la situation et les règles applicables, ces mesures peuvent notamment comprendre le retrait de la décision concernée, l'abstention lors d'un vote ou la délégation de la décision à une personne indépendante.

LA CONVICTION rappelle que la confiance des citoyens repose sur la capacité de leurs représentants à distinguer leurs intérêts privés de leurs obligations publiques. Aucun intérêt personnel ne doit primer sur les responsabilités confiées par le peuple.

Article 7 : Transparence et responsabilité

Notre conviction défend une vie politique transparente et responsable.

Les responsables du Parti et les personnes exerçant un mandat public au nom de celui-ci doivent pouvoir rendre compte de leur action, dans le respect de la loi, des règles démocratiques et de la protection des informations qui doivent rester confidentielles.

Les responsables s'engagent à expliquer leurs décisions importantes, à rendre compte de l'utilisation des ressources mises à leur disposition et à fournir, dans les limites de leurs obligations légales, des informations exactes et vérifiables sur leurs actions. La transparence doit permettre aux membres du Parti et aux citoyens de comprendre les décisions prises et d'en apprécier la conformité aux engagements annoncés.

La responsabilité implique également de reconnaître ses erreurs, de répondre de ses actes et de prendre les mesures nécessaires pour corriger les manquements constatés. Aucun responsable ne doit se considérer au-dessus des règles, des principes éthiques ou des obligations attachées à sa fonction.

LA CONVICTION s'engage à encourager des mécanismes de contrôle, d'évaluation et de suivi adaptés à son organisation, afin de prévenir les abus, de renforcer la confiance et de veiller au respect de ses engagements. Toute alerte ou tout signalement effectué de bonne foi concernant une irrégularité doit être examiné avec sérieux, impartialité et confidentialité lorsque celle-ci est nécessaire, dans le respect des droits de toutes les personnes concernées.

La transparence et la responsabilité constituent des exigences permanentes de la vie du Parti et de l'exercice de tout mandat obtenu avec son soutien. Elles doivent se traduire par des actes concrets, et non se limiter à des déclarations de principe.

Les responsables du Parti politique LA CONVICTION veillent à ce que les décisions importantes, l'utilisation des ressources et les engagements pris au nom du Parti puissent être expliqués et vérifiés dans le respect de la loi. Ils s'engagent à répondre de leurs actes, à reconnaître les erreurs commises et à prendre les mesures nécessaires pour y remédier. La transparence ne doit pas être un simple principe affiché, mais une exigence concrète de responsabilité.

Article 8 : Respect de l'argent public

Les élus et responsables publics soutenus par le Parti s'engagent à utiliser les ressources publiques avec responsabilité, rigueur et respect.

L'argent public doit être consacré à l'intérêt général et ne doit jamais être utilisé pour satisfaire des intérêts personnels ou injustifiés. Toute utilisation de fonds publics doit répondre à un besoin légitime d'intérêt général, respecter les règles applicables et pouvoir être justifiée.

Les responsables concernés veillent à la traçabilité des dépenses, à la conservation des justificatifs et au signalement des irrégularités constatées. Aucun argent public ne doit être utilisé à des fins personnelles ou étrangères à sa destination légitime.

Article 9 : Démocratie et participation citoyenne

Le Parti politique LA CONVICTION considère que les citoyens ne doivent pas être consultés uniquement au moment des élections présidentielles, législatives ou de toute autre échéance électorale.

L'écoute du peuple ne doit pas être une démarche occasionnelle, motivée par la recherche de suffrages, mais un engagement permanent. Les responsables politiques doivent rester à l'écoute des citoyens, comprendre leurs difficultés, prendre en considération leurs préoccupations et s'intéresser à leurs conditions de vie, aussi bien en période électorale qu'en dehors de toute campagne.

Le Parti politique LA CONVICTION affirme que la démocratie ne se limite pas au vote. Elle exige une présence régulière auprès des citoyens, un dialogue sincère, une écoute attentive et la volonté d'agir pour répondre aux besoins de la population. Le peuple ne doit pas être considéré uniquement comme un électorat à mobiliser, mais comme la raison d'être de l'engagement politique.

Article 10 : Défense de la liberté et de la souveraineté démocratique

Le Parti politique LA CONVICTION défend la laïcité, la liberté de conscience et l'égalité de tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques. Chacun doit pouvoir croire, ne pas croire ou changer de conviction librement, dans le respect de la loi et des droits d'autrui.

La laïcité garantit la neutralité de l'État à l'égard des religions et protège la liberté de conscience de chacun.

Elle constitue un principe essentiel de l'égalité, du vivre-ensemble et de la cohésion nationale. Le Parti refuse toute discrimination, toute pression et toute instrumentalisation des convictions religieuses ou philosophiques à des fins de division ou de domination.

Le Parti politique LA CONVICTION défend les libertés fondamentales, la démocratie et le droit du peuple à participer aux décisions qui déterminent son avenir.

Nous défendons la capacité de la France et de ses citoyens à décider librement de leur avenir, dans le respect des principes démocratiques et de l'État de droit.

Article 11 : Protection de l'environnement et des générations futures

Nous avons une responsabilité envers les générations qui nous succéderont.

Le Parti politique LA CONVICTION s'engage à intégrer la protection de l'environnement, de la biodiversité, des ressources naturelles et du cadre de vie dans son action politique.

Nous devons agir aujourd'hui sans compromettre la capacité de nos enfants et de leurs descendants à vivre dignement demain.

Article 12 : Indépendance du Parti

Le Parti LA CONVICTION conserve son indépendance à l'égard des intérêts privés, économiques et de toute organisation extérieure.

La présente charte exprime les valeurs et engagements propres de notre Parti.

Elle ne constitue pas une adhésion automatique à la charte, aux positions ou aux décisions d'une autre association, organisation ou institution.

Article 13 : Engagement des adhérents et des responsables

Chaque personne qui adhère à LA CONVICTION accepte les principes de la présente charte et s'engage à les respecter dans son comportement politique et militant.

Les responsables du Parti ont une responsabilité particulière d'exemplarité. Ils doivent agir avec respect, honnêteté, responsabilité et transparence.

L'appartenance au Parti ne confère aucun droit à un privilège personnel.

Nul ne peut se prévaloir de sa fonction, de son ancienneté, de son influence ou de ses responsabilités au sein du Parti pour se soustraire aux principes de la présente charte. Les règles éthiques s'appliquent à tous les adhérents, responsables et élus, sans distinction de fonction ou de statut.

Article 14 : Signalement, contrôle et responsabilité

Toute personne qui estime avoir été victime ou témoin d'un comportement contraire à la présente charte doit pouvoir effectuer un signalement dans des conditions respectant, autant que possible, la confidentialité, la dignité des personnes et l'impartialité du traitement des faits.

Tout manquement à la présente charte peut faire l'objet d'un examen selon les procédures prévues par les statuts et le règlement intérieur du parti, dans le respect des droits de la personne concernée.

Lorsque des faits sont susceptibles de constituer une infraction, ils peuvent être portés à la connaissance des autorités compétentes conformément à la loi.

Tout signalement est examiné avec impartialité, diligence et confidentialité, dans le respect des droits de toutes les personnes concernées. La personne mise en cause doit pouvoir présenter ses observations et bénéficier d'un examen équitable des faits.

Aucun manquement ne peut être considéré comme établi sur la seule base d'une accusation non vérifiée. Les mesures éventuellement prises doivent respecter les statuts du Parti, son règlement intérieur et les règles de droit applicables. Les personnes qui signalent de bonne foi des faits préoccupants ne doivent pas faire l'objet de représailles contraires aux règles applicables.

Article 15 : Notre engagement au service du peuple et des générations futures

Le Parti politique LA CONVICTION place l'être humain et l'intérêt général au cœur de son engagement politique.

Nous défendons la dignité, la liberté, l'égalité, la justice, le respect de chacun et la non-violence. Nous refusons toutes les formes de haine, de discrimination, d'intimidation et de violence.

Nous voulons protéger celles et ceux qui sont les plus vulnérables, et notamment les enfants, les femmes et les personnes victimes de violences, d'abus ou d'injustices.

Nous voulons également défendre le droit de chacun à vivre dignement, à se nourrir correctement, à vivre de son travail et à bénéficier d'un avenir meilleur.

Nous défendons la liberté, la souveraineté démocratique et les intérêts de la France, dans le respect de ses citoyens et des générations qui nous succéderont. Notre engagement doit permettre de préserver notre capacité à décider de notre avenir, à vivre libres et à transmettre à nos enfants un pays dans lequel ils puissent vivre dignement.

- L'engagement de nos élus

Tout élu soutenu par le Parti LA CONVICTION doit considérer son mandat comme une responsabilité et non comme un privilège.

Il ne devient pas élu pour rechercher un titre, un pouvoir, un avantage personnel ou une reconnaissance. Il devient élu pour servir le peuple français, défendre l'intérêt général et porter les convictions pour lesquelles il a reçu la confiance du peuple.

Chaque élu s'engage à consacrer toute son énergie, son intégrité, son courage et sa détermination à l'exercice de son mandat. Il doit agir avec responsabilité, honnêteté, respect et exemplarité, en plaçant l'intérêt général au-dessus de ses intérêts personnels.

Il défend ses convictions par la parole, le débat démocratique, les arguments et l'action, jamais par la violence, la haine ou l'intimidation.

Être élu sous les couleurs du Parti politique LA CONVICTION, c'est accepter une mission : écouter, défendre, protéger, agir et rendre compte.

Notre engagement politique n'est pas motivé par le plaisir d'exercer le pouvoir. Il est motivé par une conviction profonde : la politique doit être au service du peuple.

Nous nous engageons pour la liberté, la dignité, la justice, la protection des plus vulnérables, le pouvoir de vivre dignement de son travail, la protection de nos enfants et de nos femmes, la défense de notre souveraineté démocratique et la préparation de l'avenir.

Nous ne sommes pas là pour être des élus. Nous sommes là pour servir.

Notre responsabilité est aujourd'hui et maintenant envers les citoyens, mais également envers les générations futures, afin de leur transmettre une France plus libre, plus juste, plus digne, plus souveraine et capable de construire son propre avenir.

Le mandat électif n'est pas une récompense. C'est une responsabilité confiée par le peuple.

Article 16 : Les alliances politiques, le soutien aux autres partis

Le Parti politique LA CONVICTION peut envisager des alliances, des accords politiques ou apporter son soutien à d'autres partis politiques ou à leurs représentants, à condition que les engagements pris soient compatibles avec les valeurs, les principes et les exigences de la présente charte éthique, et qu'ils soient guidés par la défense de l'intérêt général et le bien-être du peuple français.

Tout accord politique doit reposer sur des engagements clairs, sincères et compatibles avec les principes défendus par le Parti. Le soutien accordé à un autre parti ou à un candidat ne saurait être motivé par la recherche de postes, de privilèges, d'avantages personnels ou d'intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

Avant tout accord politique ou toute décision de soutien à un autre parti politique ou à l'un de ses représentants, le Parti politique LA CONVICTION examine la compatibilité des engagements proposés avec les principes fondamentaux de sa charte éthique.

Ces engagements doivent notamment porter sur la défense de l'intérêt général, le respect de la dignité humaine, l'intégrité dans l'exercice des responsabilités publiques, la bonne gestion des ressources publiques, la lutte contre la corruption et les enrichissements illicites, ainsi que le respect des libertés et des droits des citoyens.

Le Parti veille à ce que tout accord repose sur des engagements suffisamment clairs pour permettre d'en apprécier la portée et le respect. Il peut demander aux partenaires concernés de confirmer explicitement leur adhésion aux principes applicables à l'accord envisagé.

Lorsque le soutien du parti est sollicité dans le cadre d'un accord politique, notamment pour la désignation ou l'élection d'un responsable public, le Parti politique LA CONVICTION peut conditionner son soutien à l'acceptation explicite de ces engagements et à la volonté de les respecter.

Lorsqu'un accord proposé est incompatible avec les principes fondamentaux de la présente charte, ou lorsque les engagements nécessaires ne sont pas acceptés, le Parti peut refuser de conclure cet accord ou de lui apporter son soutien. Aucune alliance politique, aucun accord électoral et aucune perspective d'accès à des responsabilités publiques ne peuvent justifier l'abandon des principes éthiques fondamentaux du Parti politique LA CONVICTION.

En toutes circonstances, les décisions prises dans le cadre des alliances et des accords politiques doivent demeurer guidées par l'intérêt général, dans le respect de la liberté de choix des citoyens. Le refus d'un accord politique ne constitue pas une consigne de vote adressée aux citoyens, lesquels demeurent libres de leurs choix politiques et électoraux.

Tout accord conclu au nom du Parti doit être suffisamment clair pour permettre d'en comprendre les objectifs, les engagements et les conséquences. Les engagements pris dans le cadre d'une alliance ne peuvent justifier la violation des principes fondamentaux de la présente charte. Les décisions relatives aux alliances doivent pouvoir être expliquées aux adhérents, dans le respect des règles internes et des obligations de confidentialité applicables.

Article 17 : Le mandat des élus

Tout élu soutenu par LA CONVICTION s'engage à exercer son mandat avec probité, sobriété, transparence et désintéressement.

Il s'interdit d'accepter, directement ou indirectement, tout cadeau, don, avantage, invitation, prêt ou faveur susceptible d'influencer son jugement, ses décisions ou l'exercice de son mandat.

Il refuse tout privilège qui ne serait pas strictement justifié par l'exercice de sa fonction et s'engage à utiliser les moyens publics avec responsabilité, mesure et respect des citoyens.

Il s'engage à ne jamais utiliser son mandat, son influence ou les moyens mis à sa disposition pour favoriser ses intérêts personnels, ceux de sa famille ou de ses proches, ou ceux de toute personne ou organisation au détriment de l'intérêt général.

Le mandat n'est pas un cumul de pouvoirs

Le Parti politique LA CONVICTION considère qu'un mandat électif est une responsabilité confiée par les citoyens et non un moyen d'accumuler les fonctions, les responsabilités ou le pouvoir.

Nos élus s'engagent à respecter les règles légales relatives au non-cumul des mandats et à ne pas rechercher l'accumulation de fonctions lorsque celle-ci nuit à la disponibilité, à l'efficacité ou à la qualité du mandat exercé.

Ils s'engagent à consacrer le temps, l'énergie et les compétences nécessaires à l'exercice sérieux de leur fonction et à ne pas multiplier les responsabilités au détriment des citoyens qui leur ont accordé leur confiance.

Lorsqu'un élu accède à une fonction incompatible avec son mandat précédent, il s'engage à respecter les règles de non-cumul applicables et à procéder aux choix nécessaires dans les délais prévus par la loi.

Un mandat n'est pas un privilège à conserver. C'est une responsabilité à exercer pleinement.

Pas d'enrichissement personnel.

Pas d'accumulation de pouvoirs.

Le mandat trouve sa légitimité dans le choix des citoyens français l'élu n'en est que le dépositaire.

Tout élu doit rendre compte de son action aux citoyens avec honnêteté, assumer ses décisions et répondre de ses engagements. Il lui appartient de démontrer, par ses actes, que l'intérêt général demeure sa priorité et que la confiance accordée par le peuple est respectée.

Nous ne sommes pas là pour être des élus. Nous sommes là pour servir.

La signature de la présente charte est facultative pour les adhérents. Toutefois, chacun est invité à prendre connaissance de ces principes et à les respecter dans le cadre de son engagement au sein du Parti.

La signature de la présente charte est obligatoire pour tout élu ainsi que pour toute personne exerçant une fonction de responsabilité au nom du Parti de LA CONVICTION.

Par cette signature, chacun reconnaît les principes énoncés dans la charte et s'engage à les respecter dans l'exercice de ses fonctions.

Nom et prénom :

Fonction exercée :

Signature de l'élu : précédée de la mention « Lu et approuvé, je m'engage à respecter la présente charte.

Fait à :

Le :